

N° 2024-22

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 03 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY dans la salle des fêtes de Saint Froult,

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAULT Wilfried, HENIN Angélique, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier

Pouvoirs (4) : COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Attribution de subvention à l'association Do l'enfant DOM

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2024 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la complémentarité des services organisés par l'association Do l'Enfant DOM avec les services gérés en régie par le SEJI,

Considérant la demande de subvention faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

AR Prefecture

017-200049625-20240703-2024_22-DE
Reçu le 24/07/2024

Article	Association	Subvention accordée en 2023	Demande 2024
65748	Do l'enfant dom	3 000€	3 000€

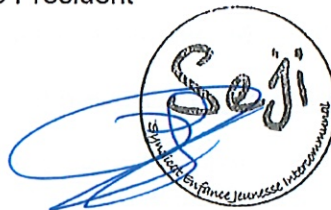
Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **ACCORDER** une subvention de 3 000 € à l'association DO l'Enfant DOM pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240703-2024 _ 22DE
Affiché le : **25 JUIN. 2024**
Certifié exécutoire le : **25 JUIN. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat